



CH-3003 Bern, BPV, Fr

A l'organe de révision XY

N° de référence: G082-0110

Votre référence:

Notre référence: Ba

Dossier traité par: Fr

Berne, le 21 février 2007

Examen de la comptabilité Prévoyance professionnelle (PP) de l'exercice 2006 de la compagnie d'assurance-vie ABC- vie

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la première révision de la LPP, le législateur a introduit des dispositions supplémentaires en matière de transparence pour les compagnies d'assurance-vie qui pratiquent la prévoyance professionnelle. En raison de l'art. 37 al. 2 LSA, ces compagnies devaient soumettre une comptabilité pour les affaires de la prévoyance professionnelle, dite Comptabilité PP, la première fois pour l'exercice 2005. Dès l'exercice 2006 les obligations légales des entreprises d'assurance en relation avec la Comptabilité PP sont concrétisées par la directive suivante :

- Directive 4/2007 de l'OFAP concernant la Comptabilité PP de la Prévoyance professionnelle.

En vertu de l'art. 29 al. 1 LSA, l'examen de la Comptabilité PP par l'Organe de révision externe s'effectue sur la base des instructions de l'OFAP. Ces instructions ont été retravaillées pour l'exercice 2006 et sont maintenant contenues dans la directive suivante :

- Directive 5/2007 de l'OFAP concernant l'examen de la Comptabilité PP de la Prévoyance professionnelle par l'organe externe de révision.

Veillez trouver ces deux directives dans l'annexe. Pour votre information nous vous faisons également parvenir un tirage papier du masque de saisie (vide) de la Comptabilité PP 2006.

Tous les documents mentionnés ainsi que des informations supplémentaires peuvent être téléchargés à partir du site Internet de l'OFAP www.bpv.admin.ch (Documentation > Comptabilité PP). Pour l'instant seuls les documents en allemand y sont disponibles, et les traductions françaises suivront sous peu.

En cas de questions je vous invite à vous adresser à M. Peter Heinz Bader, Chef du département assurance-vie, ou à ses collaborateurs.

Je vous prie de recevoir, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Office fédéral des assurances privées OFAP

Dr. Monica Mächler
Directrice

Annexes:

- Directive 4/2007 de l'OFAP concernant la Comptabilité PP de la Prévoyance professionnelle
- Directive 5/2007 de l'OFAP concernant l'examen de la Comptabilité PP de la Prévoyance professionnelle par l'organe externe de révision
- Masque de saisie de la Comptabilité PP 2006